

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D2015105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération 2015/105

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE EN TANT QUE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA DRAC PACA.

Vu le code de l'Education, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Dans le cadre de son développement, l'ancrage de son activité sur le plan institutionnel, en particulier concernant le conventionnement avec le Conseil Départemental et son implication dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, l'école de musique danse et théâtre de la Vallée de l'Ubaye peut prétendre à un classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Ce classement est donné par l'Etat aux établissements d'enseignement public. Le Président propose de présenter le dossier de demande de classement à la DRAC PACA.

Vu le dossier de demande de classement ci-annexé,

Sur proposition du Président
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de classement de l'école de musique danse et théâtre de la Vallée de l'Ubaye en tant que conservatoire à rayonnement intercommunal.
- **AUTORISE** le Président et le Directeur à signer le dossier de demande de classement à déposer auprès des services concernés de la DRAC PACA ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

